

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 21<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon

---

Au moyen du 21<sup>e</sup> Cahier d'observations, la Cour des comptes informe le Parlement wallon des résultats des principaux contrôles et audits des recettes et dépenses publiques qu'elle a réalisés en 2008 et 2009.

La première partie du Cahier est consacrée aux comptes. La Région wallonne avait, en 2006, interrompu le processus de résorption du retard dans la reddition des *comptes généraux*, qu'elle avait enclenché il y a quelques années. La Cour constate que l'arrêt de ce processus s'est prolongé en 2009. Quant aux *organismes d'intérêt public*, elle a établi un relevé des comptes qui ne lui sont pas parvenus à la date du 31 octobre 2009, en précisant, par organisme, les exercices des comptes manquants. La Cour présente ensuite les remarques auxquelles a abouti le contrôle des comptes de certains organismes et les recommandations y afférentes.

La seconde partie aborde les différents thèmes d'audit suivants.

La Cour des comptes a procédé à un contrôle de légalité et de régularité des *marchés publics conclus en 2007 et durant le premier semestre 2008 par l'AWEX* ainsi que *par le CGRI et la DRI*. La Cour a formulé plusieurs recommandations relativement à la passation et à l'exécution de ces marchés.

L'envasement du réseau navigable wallon crée des entraves à la navigation qui sont de nature à compromettre un transfert significatif du transport routier vers la voie d'eau. Le contrôle de *la gestion des boues de dragage* a mis en évidence un défaut d'harmonisation entre la réglementation spécifique en matière de dragage et de traitement des boues et celle qui régit la collecte et le traitement des déchets en général. En outre, l'augmentation constante des coûts afférents à cette gestion continuera à croître dans l'avenir en raison des traitements entrepris pour les boues les plus polluées, qui constituent l'essentiel du gisement. Enfin, les études réalisées montrent l'existence d'un passif d'envasement supérieur à celui qui avait été estimé jusqu'à présent. La Cour recommande l'élaboration d'un plan stratégique global pour faire face à cette dette écologique en tenant compte des risques d'inondations, des contraintes budgétaires et des objectifs économiques du transport fluvial.

La Cour a examiné *le financement et la situation financière de la Sofico, ainsi que sa participation à la valorisation commerciale des réseaux routier, fluvial et de télécommunication de la Région wallonne*. Ce sont essentiellement les aires autoroutières qui apportent des compléments de revenus à la société. La reprise des activités de la sa WIN par Tecteo et l'échec d'un partenariat avec un opérateur de services la contraignent à négocier de nouvelles conventions pour la fourniture de services de télécommunications dans les *zonings* industriels qu'elle a équipés. Suite à une mise en demeure de la Commission européenne, la Région a racheté la participation des actionnaires privés dans le capital de la société.

La Cour des comptes a procédé à une *seconde évaluation du prêt jeunes*, subside forfaitaire visant à alléger la charge d'intérêts des emprunts contractés par des jeunes ménages en vue d'acquérir un premier logement. Elle n'a décelé aucune amélioration dans la gestion administrative et financière du système, le contrôle du processus administratif et financier échappant en grande partie à l'administration,

qui ne contrôle pas les données fournies par les organismes de crédit. Le risque de croissance non maîtrisée des dépenses ne s'est pas réalisé en raison de la non-indexation des clauses financières conditionnant l'octroi de l'aide et de la hausse du prix des biens immobiliers. Depuis 2009, le prêt jeunes est remplacé par le prêt tremplin : les conditions prévues pour son octroi risquent d'accroître la demande du bénéficiaire de cette aide.

*L'organisation de l'inspection au sein de l'ancienne direction générale de l'action sociale et de la santé a fait l'objet d'un examen. Dans l'ensemble des directions, la fonction d'inspection présente des risques en termes d'organisation, de pilotage et d'efficacité. Ces risques sont principalement dus à un manque de stratégie et de planification ainsi qu'à des faiblesses dans l'organisation hiérarchique. La Cour recommande notamment une gestion administrative innovante qui privilégie la détermination d'objectifs et la fixation d'un taux de couverture, l'identification de facteurs de risques, l'analyse et la visibilité des résultats.*

*La Cour a contrôlé la légalité et la régularité des dépenses imputées en 2007 sur le programme 02 - service de la présidence et chancellerie et le programme 06 - fonction publique et gestion des ressources humaines de la division organique 10 - secrétariat général de la Région wallonne. Elle a également examiné la légalité et la régularité des dépenses imputées en 2008 sur les allocations de base 14.11 et 14.30 - construction et entretien du réseau de la division organique 51 - routes et bâtiments. Elle a ainsi relevé divers manquements dans l'application des dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relativement à la passation et à l'exécution de certains marchés publics.*

*La Cour a examiné les procédures mises en œuvre pour la récupération des redevances de raccordement aux réseaux électrique et gazier. Elle a constaté l'absence de réaction de l'administration face au défaut de transmission des déclarations mensuelles et de l'acquittement du paiement des redevances par les fournisseurs. Donnant suite aux observations de la Cour, l'administration a rappelé à l'ordre les fournisseurs défaillants qui, pour la plupart, ont acquitté leur dette. La Cour a recommandé la mise en place d'un contrôle des quantités déclarées par les fournisseurs et suggéré de les comparer régulièrement avec les données en possession de la Commission wallonne de régulation pour l'énergie et avec celles récoltées en vue du calcul de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique.*

*Le contrôle des procédures mises en œuvre pour la récupération des aides pour la recherche et les technologies a révélé des lacunes dans la gestion de la DGTRE à tous les stades de la procédure, de l'établissement des créances jusqu'à leur recouvrement, ainsi que l'absence d'un véritable contrôle interne. L'administration a cependant déjà pris des mesures pour y remédier. La Cour a également recommandé que le receveur chargé de la récupération des aides raccourcisse les délais entre les rappels de paiement et transmette plus rapidement les dossiers au service ordonnateur en vue de leur recouvrement judiciaire. La récente désignation d'avocats attachés à ce service devrait améliorer structurellement le recouvrement.*

*Enfin, la Cour a examiné l'utilisation des fonds versés par les pouvoirs subordonnés wallons faveur des victimes du tsunami qui a ravagé les pays du sud et du sud-est de l'Asie le 26 décembre 2004. Le contrôle des mouvements opérés sur les deux comptes Wallonie pour l'Asie et asbl Hôpitaux solidaires a donné lieu à plusieurs observations qui ont été consignées dans un courrier adressé aux ministres concernés.*

### *Informations destinées à la presse*

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 21<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Personnes de contact :

Jérôme Lucet  
02 551 88 18

Dominique Carlier  
02 551 88 59